

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 14 JUIN 2023 à 14h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des régies Portuaires d'Hyères
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port
Monsieur BERNARD, Représentant (suppléant) des Usagers du port avec procuration de M.Gavin
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et Touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant les services Nautiques
Monsieur BONIFAY, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Etaient invités :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Madame COLL, représentante de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement
Madame ROSSO, Directrice des Ports et concession de la CCI
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche plaisance
Monsieur CORDINA, Maître de Port

Envoi des Convocations par mail le 26 Mai 2023

Envoi des Documents par mail le 5 Juin 2023

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Bilan d'Activité année 2022
3. Projet de délibération : FINANCES-Compte Financier Unique
4. Projet de délibération : FINANCES-Affectation des résultats 2022 au budget 2023
5. Projet de Délibération : Modification des conditions salariales des agents de droit privé
6. Projet de Délibération : Conventions relative à l'entretien du balisage d'accès aux ports entre la commune et la DIRM Méditerranée
7. Projet de Délibération : Règlement d'accueil des navires dans la catégories Patrimoine et Tradition – Modificatif
8. Projet de Délibération : Exonération de redevances d'amarrage au profit d'Etablissements publics
9. Projet de Délibération : PATRIMOINE BÂTI - Travaux d'entretien et de grosses réparations et/ou de travaux neufs des bâtiments de la ville d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d'offres ouvert

10.Décision par délégation : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – Plongée sous-marine de loisirs

11.Projet de modification du règlement de police et du Règlement des conditions d'Usage

QUESTIONS DIVERSES :

Locations sauvages

La séance commence à 14h08 et M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 MARS 2023.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 22 MARS 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – BILAN D'ACTIVITE année 2022

M.BRUNEL souhaite rappeler quelques points essentiels de l'année :

Administration :

Le Conseil Portuaire s'est réuni 5 fois, tout comme le Conseil d'Exploitation, pour examiner, au total, 28 projets.

Le CLUPP s'est réuni une fois.

Le port public :

Le port compte 480 ml de quais et appontements et 193 postes d'amarrage dont principalement :

- 73 postes « abonnés » (37,82%) représentant 85 575 € de recettes
- 120 postes « passagers (y compris CLD) » (62,18%) représentant 177 152 €

Finance :

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 264 K€
- Charges générales : 98K€ (+52 %)
- Masse salariale : 27 K€
- Charges fiscales : 36 K€
- L'impôt sur le bénéfice en 2022 s'élève à 36 K€
- Résultat net global fin 2022 : 205 087 €
- Le capital restant dû est de 280 K€. Il y a 6 contrats dont 4 à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 5.99 années
- L'équipement réalisé est de 94 K€ avec un taux de réalisation de 42,99 %.

M.PICOCHÉ souhaiterait que les suppléants soient indiqués dans le tableau des membres des conseils portuaires. Il en est pris bonne note.

En réponse à M.BERNARD, soulignant l'absence d'agent apponteur aidant à l'amarrage et de VHF, il est répondu que le maître de Port, quand il est présent, intervient sur simple demande. M.GRIMARD explique que la VHF est actuellement défectueuse, mais doit être réparée.

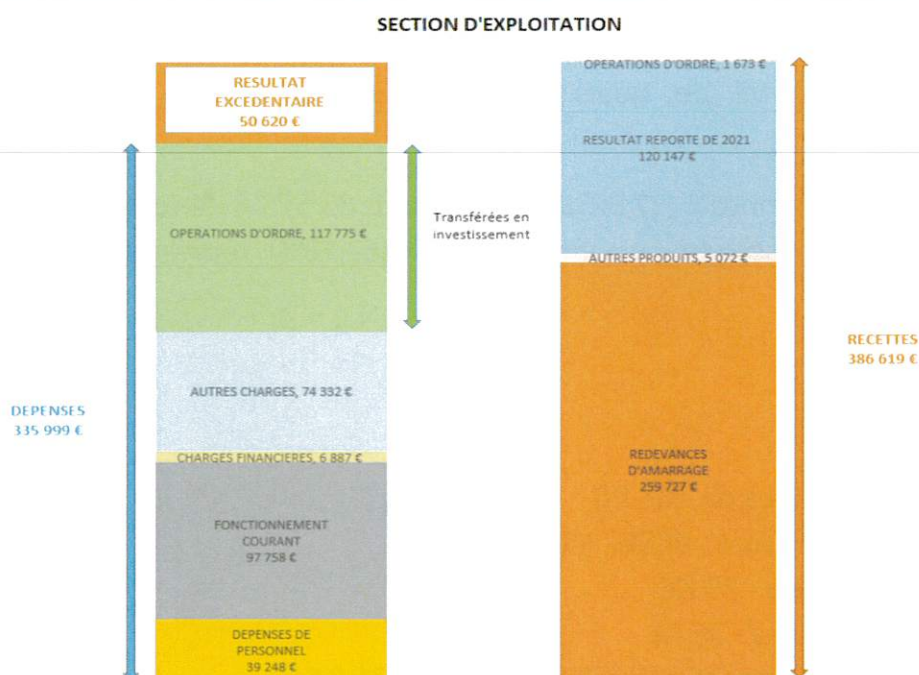
Devant l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Sur proposition de M. BRUNEL, Mme CADIOU prend la parole pour indiquer que le CFU (Compte Financier Unique) remplace et regroupe le Compte Administratif, (présenté par M. Le Maire -l'ordonnateur) et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Une projection des grandes masses est faite et permet d'établir qu'en section d'exploitation le budget a été exécuté à 101 % en recettes et à 89 % en dépenses.



La section d'investissement met en avant une exécution à hauteur de 100 % en recettes pour 47 % en dépenses.



M.PICOCHÉ s'interroge sur la possibilité de facturer les indemnités d'interruption de marché aux services de l'Etat responsable. M. L'HENAFF rappelle que le projet est suspendu et que les services évoqués seront amenés à travailler à nouveau dessus. M.WERBER et M.BRUNEL partagent le sentiment d'injustice de M.PICOCHÉ, tout en convenant qu'il est important d'entretenir des liens très professionnels avec les administrations d'Etat pour permettre l'avancement des dossiers.

Il est salué le travail réalisé par l'ensemble des équipes portuaires, puisque le CFU est une photographie des actions réalisées sur l'année 2022.

Au vu des tableaux présentés, M.BRUNEL remercie Mme CADIOU pour la présentation claire et compréhensible de tous.

Plus aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 - PROJET DE DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023

Mme CADIOU indique qu'il s'agit plus d'une information, puisque les résultats sont repris automatiquement sur le budget de l'année suivante.

Il est proposé d'affecter :

- la somme de 50 619,86 € au compte R002 (résultat reporté)

- la somme de 154 565,97 € au compte 1068

Il est proposé de reporter la somme de -98,88 € au compte R001 (report d'investissement).

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATIONS DES CONDITIONS SALARIALES DES AGENTS DE DROIT PRIVE

M.BRUNEL indique que les conditions salariales des agents de droit privé font l'objet d'un alignement sur les conditions d'emploi des agents de droit public.

La stricte application d'égalité entre agents de statut public et privé génère une difficulté lors de la première année d'embauche des agents de statut privé qui ne sont pas en mesure de se voir appliquer le régime indemnitaire, selon le type de poste et d'engagement, ce qui a pour effet de créer des conditions d'embauche très peu attractives.

Il apparaît nécessaire de transposer, au bénéfice des agents de droit privé, l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public dès la première année d'embauche (CDD).

M. L'HENAFF rappelle que dans le public, un agent est d'abord stagiaire pendant 1 an avant sa titularisation.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : ABSTENTION : M.THEVENIN rappelle avoir voté contre l'alignement des contrats de droit privé sur les contrats de droit public en conseil d'Exploitation au début de la procédure. Il estimait qu'il y avait d'autres moyens qu'une indemnité mensuelle systématique pour motiver les agents comme des primes sur les résultats ou les performances en rappelant que l'intérêt du privé est justement de pouvoir motiver le salarié.

POUR : UNANIMITE

M. L'HENAFF indique partager l'avis de M. THEVENIN et précise que les embauches ne se font plus qu'à travers des contrats de droit privé selon la réglementation du SPIC.

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BALISAGE D'ACCES AUX PORTS ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRM MEDITERRANEE

Il est rappelé que le port de La Capte est équipé de dispositifs d'aide à la navigation maritime balisant l'accès aux ports qui doit répondre à des conditions de sûreté dont la mise en œuvre est assurée par les moyens de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée (DIRM Méditerranée).

Leur intervention est administrativement encadrée par une convention établie avec la Commune, définissant les conditions opérationnelles et financières ainsi que les obligations respectives des parties.

Par conséquent, M. BRUNEL propose d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES DANS LA CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION

M. BRUNEL explique qu'afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 25 le nombre d'unités éligibles sur les cinq ports d'Hyères.

M.CHOPPE qualifie le projet d'excellent, mais souhaite que des usagers soient intégrés à une éventuelle commission sur le Port de La Capte. M.BRUNEL rappelle que les contraintes financières et physiques sont actuellement trop lourdes pour le Port de La Capte pour permettre d'accepter des bateaux BIP.

M.L'HENAFF explique que la rédaction en cours des conventions des bateaux BIP imposera leur participation à des événements nautiques sur les ports annexes.

M. L'HENAFF précise qu'en raison du tarif préférentiel proposé à ces bateaux, le seul port capable d'absorber une baisse de son chiffre d'affaires est le Port Saint-Pierre.

Le projet de regroupement de voiles latines pourrait être mis en place sur les postes de la panne 2 500 du Port Saint-Pierre, zone du bassin de faible tirant d'eau, l'idée étant de faire un regroupement attractif pour le visiteur.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION DE REDEVANCES D'AMARRAGE AU PROFIT D'ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. BRUNEL rappelle que les ports d'Hyères sont amenés à accueillir des navires affectés à des missions de service public et/ou d'intérêt général au bénéfice de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que présente leurs actions au sein de la ville d'Hyères et en fonction des postes disponibles sur les ports de plaisance de la ville, il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevances d'amarrage dans les Ports d'Hyères au bénéfice de ces navires.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 - PROJET DE DELIBERATION : PATRIMOINE BATI : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS ET/OU DE TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS DE LA VILLE D'HYERES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

M.BRUNEL indique que le marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations et/ou de travaux neufs des bâtiments de la ville d'Hyères n'a pas été reconduit et prend fin le 7 septembre 2023.

Il convient donc de lancer, dès à présent, un nouvel appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité de ces prestations, sous la forme de 3 lots.

Les accords-cadres seront à bons de commande passés pour une durée de 1 an à compter de la date de leur notification. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite par période successive de 1 an.

Ils seront scindés en trois lots séparés :

- Lot n° 1 : Gros œuvre, maçonnerie, carrelage et plâtrerie
- Lot n° 2 : Charpente, couverture et bardage
- Lot n° 3 : Désamiantage

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 - DECISION PAR DELEGATION : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PLONGEE SOUS-MARINE DE LOISIRS

Pour faire suite à l'appel à candidature pour attribution d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public activité de plongée sous-marine de loisirs datée du 27 janvier 2023, le rapport d'analyse des offres, réalisé par la commission du 16 mars 2023, a proposé de retenir le projet de «RANDOMARINE».

M. L'HENAFF annonce que les régularisation d'AOT seront présentées en conseil.

QUESTION 11 – PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE ET DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE

M.BRUNEL indique que le « toilettage » du règlement de police du port continue et qu'à des fins de souplesse dans les modalités de résiliation, il a souhaité que le règlement de police soit modernisé, particulièrement en cas de décès du titulaire du poste d'amarrage.

M.L'HENAFF rappelle qu'une résiliation de poste en cours de semestre obligeait au paiement du semestre complet. Avec ce projet, la redevance d'amarrage sera due jusqu'au 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande de résiliation.

M.PICOCHÉ salue cette décision.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses et donne la parole à M. L'HENAFF.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{er} point : LOCATIONS SAUVAGES

M. L'HENAFF présente une projection sur les dangers des locations sauvages et les réponses apportées par les services des ports pour endiguer le phénomène après l'alerte des professionnels de la mer.

Il est identifié fréquemment des loueurs irréguliers et une première série de courriers a été envoyée pour les informer de leur situation contrevenante. Il est précisé que la Police Municipale interviendra également si nécessaire.

La réponse portuaire se fera en 2 temps :

- D'abord de la pédagogie pour expliquer l'illégalité de l'exercice d'activité sans AOT dans le port.
- Puis de la répression, avec l'intervention de la PM si besoin.

Il est précisé à M.PICOCHÉ que la caméra installée sur le port fonctionne et que des pointages nocturnes pourront avoir lieu.

M.BERNARD explique qu'il a été confronté au courroux d'un chauffeur de taxi venu chercher des clients au port et ne pouvant pas rentrer dans l'enceinte portuaire. M.L'HENAFF précise qu'annexe ou bateau doivent demander, au préalable, l'accord au maître de port pour rentrer dans le Port.

2ème point : PROBLEMATIQUE SUR CHAINE-MERE

M.THEVENIN fait part de la remontée de la chaîne-mère dans le bassin entre le quai Nord et la capitainerie, après les travaux qui viennent d'être effectués.

M.THEVENIN évoque un problème de désherbage, mais il est indiqué par M.WERBER que les services sont intervenus quelques jours auparavant.

3ème point : ENSABLEMENT DU PARKNG

M.THEVENIN fait part de présence de sable sur le parking. Il s'agirait d'excédent de sable suite à la rénovation des sanitaires.

Il est suggéré de faire passer la balayeuse.

4ème point : SANITAIRES DU PORT VANDALISES

M.THEVENIN annonce que les sanitaires du port ont encore été vandalisés. Il suggère d'ôter le panneau « toilettes réservées au port » qui « excite » certains.

M.CHOPPE fait remarquer que la porte juste à côté n'est pas vandalisée, ce qui laisse à penser que la proposition est judicieuse.

5ème point : RECUPERATION DES FUSEES

M.THEVENIN souhaiterait qu'une opération de récupération de fusée soit mise en place.

Il est rappelé que les services portuaires n'ont plus l'agrément pour le faire.

M.MICHELET rappelle que la législation a changé depuis 2022 et impose la reprise OBLIGATOIRE des fusées par les shipchandlers.

M.WERBER complète en précisant qu'ils sont rémunérés pour cette reprise.

6ème point : DRAGAGE DE LA PASSE D'ENTREE

M.THEVENIN indique que la passe d'entrée est basse et que certains bateaux touchent le fond.

M.L'HENAFF indique avoir une autorisation de la DDTM, mais il n'est plus possible d'entreposer directement sur la plage les sédiments prélevés en effectuant un ressuyage dans un camion. Il est imposé un ressuyage dans un bassin, ce qui augmente les coûts. Une réflexion est donc en cours.

M.PICOCHÉ évoque la possibilité d'aller verser en mer les sédiments prélevés. M. L'HENAFF indique que ce procédé, appelé « CLAPAGE* » est onéreux et peu autorisé en Méditerranée.

** opération consistant à déverser en mer des substances (généralement, déchets ou produits de dragage), en principe à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond.*

Les questions étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce Conseil Portuaire du Port de LA CAPTE à 15h05.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL



